



le 8 septembre 2020

Ministère de l'Éducation du Manitoba : Normes relatives à l'apprentissage à distance

Situations en lien avec l'apprentissage à distance

Le plan « Retrouver des écoles sécuritaires » tient compte du rôle crucial que joue l'école dans la vie des élèves et des familles et recommande autant d'apprentissage en classe que possible en mettant l'accent sur la sécurité, la santé et le bien-être.

Il tient aussi compte de la nécessité, pour certains élèves, d'avoir un apprentissage à distance comme suit :

- **Apprentissage à distance périodique** : L'apprentissage à distance peut être dispensé de manière périodique lorsque les élèves de la maternelle à la 12^e année sont en situation d'isolement à la maison/quarantaine lorsque les cohortes ne sont pas possibles et pour certains élèves à l'école secondaire au niveau jaune/prudence). L'apprentissage est dirigé par l'enseignant.
- **Niveaux « Restreint » et « Critique »** : Dans le cadre du système de réponse à la pandémie, l'apprentissage à distance est exigé à différents niveaux de réponse (c'est-à-dire au niveau orange/restreint et au niveau rouge/critique). L'apprentissage en classe devant être alors suspendu, celui-ci se fait à distance et continue d'être dirigé par l'enseignant. Pour obtenir plus de renseignements sur le système de réponse à la pandémie, rendez-vous à www.gov.mb.ca/asset_library/en/restartmb/pandemic_response_system.pdf (en anglais seulement).
- **Aménagements médicaux** : Les aménagements médicaux s'adressent aux élèves auxquels il est conseillé, sur un plan médical, de ne pas reprendre l'apprentissage en classe en raison de facteurs liés à la COVID-19. Ces situations devraient être rares et limitées aux enfants dont le système immunitaire est affaibli ou ayant des problèmes médicaux augmentant leurs risques. Les parents et les gardiens doivent consulter les fournisseurs de soins de santé au sujet des aménagements médicaux (voir le document *Retrouver des écoles sécuritaires : Bonnes pratiques et protocoles relatifs à la COVID-19 en milieu scolaire M à 12*, 24 août 2020, page 19, à www.gov.mb.ca/asset_library/en/covid/k-12-reopeningplan-guidance.fr.pdf). Nota : Cette option est possible si des

fournisseurs de soins de santé ont des préoccupations liées à des membres d'un ménage au sein duquel l'éloignement physique ne peut pas être respecté. Ce type d'apprentissage est organisé par la division (et non par l'enseignant en classe) et peut être coordonné entre les divisions.

En cas de préoccupations au sujet du degré d'apprentissage et de la perte d'apprentissage, l'école fera une planification supplémentaire avec les parents ou les gardiens, ce qui pourra entraîner une modification des dispositions.

Normes et attentes relatives à l'apprentissage à distance

- Des normes et des attentes en matière d'apprentissage à distance ont été élaborées afin d'assurer une uniformité dans les écoles du Manitoba. Les divisions scolaires et les écoles indépendantes subventionnées veilleront à l'application des normes minimales énoncées ci-dessous, qui devront être clairement présentées aux enseignants, au personnel, aux parents, aux gardiens et aux élèves. En cas de retard dans la mise en œuvre complète des normes, les divisions scolaires devront informer les parents, les gardiens ainsi que les élèves concernés. Entre-temps, il faudra mettre en place d'autres plans d'apprentissage.

Participation des parents et des gardiens

- Les parents et les gardiens devront participer et apporter un soutien, qui variera en fonction de l'âge de l'élève et de sa capacité à travailler de manière autonome. Selon cette démarche, le parent ou le gardien devra surveiller l'engagement de son enfant et s'assurer que le travail exigé est bien effectué.

Participation des élèves

- Les élèves devront participer chaque jour à l'apprentissage et aux évaluations en fonction de normes minimales, comme suit :
 - L'enseignant désigné coordonnera **l'enseignement en ligne en temps réel** pour tous les élèves dans sa classe. Les élèves inscrits devront respecter les périodes d'apprentissage en temps réel suivantes (synchrone — MS Teams ou équivalent) :
 - De la 1^{re} à la 4^e année : de cinq à six heures d'enseignement (synchrone) par semaine
 - De la 5^e à la 8^e année : de sept à huit heures d'enseignement (synchrone) par semaine
 - De la 9^e à la 12^e année : deux heures par cours (synchrone) par semaine
 - **Travail indépendant** : Les devoirs des élèves seront fonction des résultats d'apprentissage du programme d'études du Manitoba. Les devoirs seront adaptés aux besoins d'apprentissage des élèves. En ce qui concerne le travail indépendant,

il pourra s'agir de lire un texte, de regarder des vidéos et d'y répondre, ainsi que de projets interdisciplinaires menés par les élèves eux-mêmes. Un certain appui des parents/tuteurs pourrait être requis. Les élèves devront respecter les périodes d'apprentissage minimales suivantes (travail indépendant, travail avec le soutien des parents) :

- De la 1^{re} à la 4^e année : deux heures et demie par jour
- De la 5^e à la 8^e année : trois heures par jour
- De la 9^e à la 12^e année : une heure par cours et par jour
- **Maternelle** : Les élèves auront chaque jour une à deux heures d'apprentissage par le jeu. Les enseignants de la maternelle auront des contacts avec les élèves, ainsi qu'avec les parents et les gardiens, au moins une fois par semaine afin de faciliter les relations, d'apporter un soutien et de donner des idées d'apprentissage par le jeu.
- La participation sera consignée. Les élèves devront peut-être se rendre à l'école (ou ailleurs) pour les évaluations ainsi que les discussions avec les enseignants et les administrateurs scolaires, en fonction des besoins.

Élèves ayant des besoins spéciaux

- Les plans éducatifs personnalisés (p. ex., plans d'adaptation, plans de modification, plans d'intervention comportementale, plans de soins de santé, plans de transport personnel) sont essentiels pour aider les élèves ayant des besoins spéciaux et les élèves à risque lors de la transition vers l'apprentissage en classe. Que les élèves soient en classe ou en situation d'apprentissage à la maison, il se peut que les plans éducatifs personnalisés doivent être revus et adaptés plus souvent afin de veiller au maintien et à l'ajustement de soutiens, de stratégies et de services efficaces.
- En raison de la nature unique de chaque plan éducatif personnalisé, les soutiens ne seront pas tous adaptables à l'apprentissage en ligne à distance. L'apprentissage à distance nécessitera la participation des parents. Les élèves devront assister à l'enseignement en temps réel dispensé par l'enseignant, aux périodes que celui-ci prévoira pour tous les élèves de la classe ou de la cohorte.
- Les élèves ayant des besoins médicaux complexes, auxquels un médecin a conseillé de ne pas se rendre à l'école, continueront de bénéficier d'une aide adaptée, en fonction de leur plan éducatif personnalisé et de leur plan personnel de soins de santé.

Objectif d'apprentissage

- Pour les élèves de la 1^{re} à la 8^e année, l'accent sera mis sur les principales matières du programme d'études : mathématiques, français/anglais, sciences humaines et sciences. L'éducation physique, la santé et le bien-être, la musique et l'art seront intégrés aux quatre (4) principales matières.


- Il faudrait envisager de diviser en petits blocs la période quotidienne pendant laquelle les élèves de la 1^e à la 4^e année ont un enseignement synchrone, et ce afin de faciliter la transition vers l'apprentissage en classe si des routines sont établies au début et à la fin de chaque journée.
- Les enseignants de la 1^e à la 8^e année prévoient au moins 20 minutes par semaine pour avoir une conversation en temps réel avec chaque élève, réparties par exemple en deux blocs de 10 minutes chaque.
- Les élèves de la 9^e à la 12^e année suivront le programme d'études complet afin de pouvoir obtenir tous les crédits. Il faudrait prévoir des vérifications régulières entre l'enseignant et ses élèves. L'enseignement technique et professionnel peut être interrompu en raison de l'apprentissage à distance.

Exigences en matière de technologie

- L'apprentissage à distance nécessite un ordinateur portable muni d'une caméra ainsi qu'une connexion à Internet. En ce qui concerne les élèves ne pouvant pas accéder à Internet, la division scolaire explorera la possibilité de fournir des documents papier et d'assurer les contacts par téléphone (ou un autre moyen). Étant donné l'importance cruciale de la routine et des contacts quotidiens, le nombre d'élèves concernés par cette situation devrait être le plus bas possible.
- Les divisions scolaires doivent veiller à ce que tous les élèves aient accès aux outils technologiques nécessaires ou qu'un autre plan soit mis en place (p. ex., enseignement avec médiation par l'enseignant).

Aménagements médicaux et apprentissage à distance

- Il n'est pas nécessaire d'avoir une note du médecin pour déterminer les besoins médicaux d'un élève, car les enfants immunodéprimés sont déjà probablement connus. Les divisions scolaires et les écoles indépendantes peuvent cependant demander plus de renseignements si elles le jugent nécessaire.
 - Pour ce faire, elles devraient avoir une lettre type présentant la politique relative aux facteurs de risque associés à la COVID-19 et identifiant la situation qui s'applique à un élève particulier ou à un membre de la famille immédiate.
 - Les écoles ou les divisions doivent faire un suivi par téléphone (ou par un autre moyen) auprès de chaque famille pour s'assurer que cette dernière comprend ce que signifie l'apprentissage à distance et que cet apprentissage peut se poursuivre jusqu'à ce que la propagation de la COVID-19 soit en grande partie contenue et qu'un vaccin ou un traitement efficace contre la COVID-19 soit disponible, ce qui n'est pas prévu avant au moins la fin de l'année scolaire.
- Les parents ou les gardiens doivent se consacrer à aider leurs enfants pendant l'apprentissage de ces derniers à distance et avoir le temps de superviser l'apprentissage de l'élève (s'il y a lieu).

- 
- Les parents ou les gardiens se consacreront à l'apprentissage à distance pendant une période de temps déterminée et pourront changer aux points d'entrée naturels, qui peuvent varier pour la petite enfance, les années intermédiaires et les années du secondaire (c.-à-d. périodes de rapport/changement de semestre). Les divisions scolaires renseigneront les parents et les gardiens à ce sujet.
 - Les parents et les gardiens prévoyant de renvoyer leur enfant à l'apprentissage en classe doivent informer l'école. La division scolaire fournira les délais de notification. Les parents et les gardiens devront demander à leur médecin de déterminer si les facteurs de risque s'appliquent toujours.
 - Les élèves seront regroupés selon leur niveau scolaire, mais les élèves d'une même classe ne feront pas forcément partie de la même année (p. ex., 1^{re}/2^e années, 3^e/4^e années, 5^e/6^e années, 7^e/8^e années). Cette façon de procéder offre la possibilité d'avoir davantage de groupes d'enfants d'âge différent.
 - Les cours techniques et professionnels et les stages en milieu de travail, ou les crédits (comme le crédit pour l'emploi), ne seront pas possibles pendant l'apprentissage à distance en raison d'aménagements médicaux.